

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 19 (1973)  
**Heft:** 2  
  
**Rubrik:** Affaires fédérales

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# affaires fédérales

## Bourses numismatiques internationales en Suisse

(A.T.S.) L'intérêt croissant dont jouit la numismatique et la tendance à la collection de pièces comme valeurs de placement ont aussi eu des effets positifs, et notamment resserré les liens internationaux des commerçants et collectionneurs suisses. La société pour la promotion de la numismatique, Bâle, a organisé (en 72) au mois de janvier, la première bourse numismatique internationale en Suisse. Berne a suivi cet exemple au mois de mai et Zurich au mois d'octobre. Toutes trois ont remporté un gros succès et ont stimulé l'intérêt pour la numismatique en Suisse. Les 3 et 4 février 1973, la ville de Bâle est le lieu de rencontre des collectionneurs internationaux. Berne suivra au mois de mars et Zurich en octobre vraisemblablement.

## Le commerce des pièces de monnaie

L'incertitude monétaire a aussi influencé le commerce des pièces d'or. Tandis que les pièces courantes (vreneli 1927, 1930, 1935 et 1947 ; napoléon, double-eagle et souverain) ont suivi l'évolution du prix de l'or, la demande spéculative de pièces d'or assez rares s'est amplifiée. Il en fut de même pour les pièces d'argent rares et en excellent état de conservation. La flambée inflationniste de ces deux dernières années a stimulé les placements en valeurs

réelles, notamment en pièces rares. Ce sont avant tout les pièces d'or israéliennes, américaines, italiennes et japonaises qui ont été très recherchées. De leur côté, les anciennes pièces d'or suisses ont continué de renchérir. Certaines d'entre elles se sont négociées à des prix encore inégalés : 100 francs 1925, 12 000 francs ; helvetia 1888 de 20 francs, 13 000 francs, vreneli 1911 de 10 francs, 640 francs. Certains millésimes à fleur de coin ont atteint les prix records de 1969.

## Le marché suisse des pièces de monnaie en 1972

(A.T.S.) Les principaux faits qui ont caractérisé le marché des pièces de monnaie en 1972 ont été la mise hors cours des pièces suisses d'argent, la vive controverse concernant les refractions et le succès remporté par trois bourses numismatiques internationales.

## Démonétisation des pièces d'argent suisses

Selon la décision du Conseil fédéral, le délai pour la reprise, à leur valeur fiscale, des pièces d'argent a expiré le 30 septembre 1972. Mais même après cette date, la caisse d'Etat les reprend à 100 pour cent de leur valeur nominale. Le Département fédéral des finances et des douanes se réserve néanmoins le droit de modifier à tout moment le prix de reprise. La mise hors cours de ces pièces a mis

fin à la polémique au sujet de la politique monétaire de la Suisse, qui avait été durement controversée à la fin des années soixante, durant la crise de l'argent-métal.

## La refraction de monnaies a perturbé le marché

Au cours de l'été, le marché a été inondé de refractions douteuses. Différentes maisons d'émission (étrangères et suisses) ont fait une propagande pour des « copies conformes à l'original » de pièces suisses en or et en argent. Selon la loi fédérale du 5 juin 1931, concernant la protection des armoiries et autres emblèmes, les émetteurs sont obligés de signer les refractions. Les marques attribuées par le Département fédéral des finances et des douanes ont donné un certain cachet officiel aux refractions sans valeur, ce qui a provoqué une réaction de la part des milieux numismatiques. En effet, avec les techniques actuelles, les faussaires n'ont aucune peine à faire disparaître les poinçons.

## « Terre des hommes » vient en aide aux enfants du Nicaragua

(A.T.S.) Dans un télégramme adressé à l'ambassadeur de Suisse à Managua, au Nicaragua « Terre des Hommes » se déclare prêt à venir au secours des victimes du tremblement de terre qui s'est produit dans ce pays d'Amérique centrale. « Terre des Hommes » se propose notamment d'adopter des enfants orphelins et de faire soigner en Suisse des enfants grièvement blessés.

## Aide à la presse

(A. T. S.) « Le Conseil fédéral s'occupe actuellement du problème de l'aide à la presse sur deux plans différents », déclare le Gouvernement en réponse à

une petite question du conseil-  
ler national Vontobel.

Pour le moment, il est surtout  
question d'une aide indirecte.  
Le Conseil fédéral a l'intention  
de permettre à la presse d'opi-  
nion de réduire ses frais de ré-  
daction en augmentant de ma-  
nière équitable les subventions  
accordées à l'agence télégra-  
phique suisse pour les services  
qu'elle rend (abonnements, tra-  
ductions en italien, etc.). La  
chancellerie fédérale est char-  
gée d'élaborer un accord sur le-  
quel le Conseil fédéral se pro-  
noncera ces prochaines semai-  
nes, cet accord portera sur des  
mesures immédiates.

Simultanément, les préparatifs  
en vue d'une révision du droit  
de la presse (art. 55 de la cons-  
titution et loi d'exécution) sont  
activement poussés. Le départe-  
ment de justice et police est  
en possession d'un avant-projet  
concernant l'article constitution-  
nel et la loi d'exécution, qui  
pourrait servir de base à d'au-  
tres mesures d'encouragement.  
Il est prévu de faire examiner  
ces documents par une commis-  
sion d'experts au début de 1973.  
Il va de soi que les éditeurs et  
les journalistes seront représen-  
tés dans cette commission, con-  
clut le Conseil fédéral. (A.T.S.)

### **L'œuvre de conservation de la cinémathèque suisse**

(A.T.S.) Le rapport d'activité de  
la cinémathèque suisse à Lau-  
sanne, relève que ses collec-  
tions regroupent 2 632 longs  
métrages et 1 164 courts métra-  
ges (28 000 bobines), ainsi que  
les films du cinéma suisse, d'au-  
tres actualités, des films d'ar-  
mée et des documentaires  
(15 000 bobines). La bibliothè-  
que et la photothèque compren-  
nent 3 800 volumes, des cen-  
taines de revues de cinéma et  
80 000 photographies.

L'appel lancé pour la sauve-  
garde du patrimoine cinémato-  
graphique suisse a permis de  
retrouver plusieurs b a n d e s

qu'on croyait disparues à ja-  
mais. C'est ainsi que M. Freddy  
Buache, directeur de la ciné-  
mathèque, a retrouvé le premier  
et seul grand film réalisé à Lau-  
sanne « Manouche », qui fut  
tourné en 1942 avec Pierre Du-  
dan et Pauline Carton, entre  
autres acteurs.

Le problème des locaux de l'ins-  
titution actuellement établie près  
de la cathédrale, n'est pas ré-  
solu. La municipalité de Lau-  
sanne envisage de transférer la  
cinémathèque suisse dans l'an-  
cienne maison de maître de Vil-  
lamont, sauvée de la pioche des  
démolisseurs.

### **80 ans du Journal viticole suisse et 40 ans de son rédacteur**

(A.T.S.) Le « Journal viticole  
suisse » — comme le mout,  
aussi picotant, généreux, pétil-  
lant et coloré — à 80 ans. De-  
puis 40 ans, il est rédigé par  
M. Friedrich Galler, rédacteur  
responsable.

Fondé en 1892, l'existence du  
« Journal viticole suisse » —  
unique journal qui s'occupe en  
Suisse des choses du vin —  
n'était encore nullement assuré  
et son souffle était alors « court,  
faible et saccadé ». Mensuel  
d'abord, il parut deux fois par  
mois dès l'année 1894 et il fal-  
lut encore patienter 14 années  
avant de pouvoir en faire un  
journal hebdomadaire. Il pro-  
fita des liens étroits qu'il entre-  
tenait avec les deux organisa-  
tions professionnelles intéres-  
sées à sa parution, l'actuelle  
Société suisse des liquoristes  
qui avait été fondée en 1894 et  
la Fédération suisse des négo-  
ciants en vin qui avait vu le  
jour en 1903.

M. Friedrich Galler entra en 1931  
à la rédaction du journal. Une  
année plus tard, l'éditeur lui  
donna carte blanche pour tout  
ce qui avait trait à la rédaction.  
Sous sa conduite, le journal a  
pendant 40 ans, informé très lar-  
gement les lecteurs sur tout ce  
qui touche au vin et a fait son  
possible pour promouvoir l'éco-

# +GF+

Raccords  
et  
Robinetterie  
en fonte malléable  
+ GF +

Raccords  
et  
Robinetterie  
en matière plastique  
+ GF +

Machines à fileter  
et à tronçonner  
+ GF +

Raccords à bague  
de serrage  
système SERTO,  
cuivre, aciers et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines  
ROMAY

**PRODUITS SUISSES**

**GEORGES FISCHER**

**SOCIÉTÉ ANONYME**

14, rue Froment - PARIS-11<sup>e</sup>  
Tél. : 700-37-42 à 37-44  
Télex : 23922 Fischer Paris

nomie vinicole dans son ensemble en tenant bien haut l'étendard de la qualité et de l'honnêteté en affaires. Cet hebdomadaire est descendu souvent dans l'arène, notamment lorsqu'il s'agissait « de répondre aux attaques dirigées contre le vin ou la profession, de réfuter des affirmations inexactes ou contraire à la vérité, ou encore d'attirer l'attention sur certaines tendances qui, au sein même de la profession, eussent porté atteinte à la qualité ».

### **Affaire Pfurtner : le Conseil fédéral répond à la petite question urgente du conseiller national Renschler**

(A.T.S.) Le Conseil fédéral a publié, fin décembre, sa réponse à la petite question urgente, au sujet de l'affaire Pfurtner, que lui avait posée le conseiller national Renschler (soc./zh), le 6 décembre dernier. Le député zurichois, dans son intervention, se demandait comment il était possible qu'une autorité ecclésiastique de Rome, en occurrence le père Fernandez, maître général de l'ordre des Dominicains, soit en mesure de retirer le droit d'enseigner à un professeur de la faculté de théologie de l'université de Fribourg. Voici la réponse du Gouvernement :

« Ainsi que le Conseil fédéral l'a déjà souligné dans sa réponse du 22 mars dernier à une petite question du conseiller national Koenig (ind./zh), il ressort clairement de la loi du Grand Conseil du canton de Fribourg sur l'organisation de son université, du 1<sup>er</sup> décembre 1899, que celle-ci est un établissement d'Etat. Les professeurs, y compris ceux de la faculté de théologie, sont nommés par le Conseil d'Etat. Il est cependant exact, comme le Conseil fédéral l'a d'ailleurs également relevé, qu'ils ne peuvent être nommés qu'avec l'accord du maître général de l'ordre des Dominicains, conformément à une con-

vention du 30 décembre 1889 entre le Conseil d'Etat fribourgeois et l'ordre. En vertu de cette convention lui confiant la faculté de théologie, le maître général accorde la « missio canonica », c'est-à-dire le droit d'enseigner au nom de l'Eglise catholique. Il peut aussi la retirer. Cela n'est nullement contradictoire. L'article 4 des statuts de la faculté de théologie confirme d'ailleurs expressément le droit du maître général d'octroyer et de retirer la « missio canonica ». L'Eglise catholique implique le droit de surveiller l'enseignement de la théologie. L'octroi et le retrait de la « missio canonica » constituent des affaires internes de l'Eglise. Si la convention n'existait pas, cette compétence pourrait appartenir à une autorité ecclésiastique de notre pays. Il ne peut donc être question d'une imixtion étrangère, inadmissible, même si le maître général des Dominicains réside à l'étranger. « En ce qui concerne la situation du professeur Stephanus Pfurtner il y a lieu de relever qu'aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet d'un retrait de la « missio canonica ». « La Convention entre le Conseil d'Etat du canton de Fribourg et le maître général de l'ordre des Dominicains concerne les rapports entre l'Eglise et l'Etat, dont l'aménagement relève des cantons en vertu de notre constitution. Il n'y a donc aucune raison de mettre en doute la compétence du canton de Fribourg et de nier la constitutionnalité de la Convention comme telle.

« Le Conseil fédéral se rend compte cependant que les dispositions de la convention touchent le problème de la liberté d'enseignement, garantie dans certaines limites par la Constitution fédérale, mais aussi et expressément par la constitution fribourgeoise. Aussi accueille-t-il avec faveur la décision du Conseil d'Etat fribourgeois, de dénoncer la convention, soit pour la réviser, soit pour la remplacer par une nou-

velle convention permettant d'adapter l'organisation de la faculté de théologie aux besoins et conceptions actuels, notamment en ce qui concerne les modalités de l'octroi et du retrait de la « missio canonica » aux titulaires de chaires. Le Conseil fédéral exprime l'espoir que les organes et les personnes intéressés ne négligeront rien pour trouver une solution aussi satisfaisante que possible. »

### **Le professeur Pfurtner demande un congé**

(A.T.S.) Le professeur Stéphane Pfurtner a annoncé avant Noël à ses étudiants qu'il a demandé aux autorités compétentes de l'université et du Gouvernement fribourgeois de lui accorder un congé jusqu'à la fin du semestre d'hiver.

Les évêques suisses, dans leur déclaration du 5 décembre, s'étaient prononcés, dans leur majorité, en faveur de la poursuite du dialogue avec le professeur Pfurtner, un rapprochement des points de vue au sujet de la morale sexuelle, et sur la fonction d'enseignement ayant été atteint. Le maître général des Dominicains, le père Fernandez, avait alors annoncé qu'il était prêt à revenir sur sa décision de retirer au père Pfurtner la « missio canonica » si les conversations entre la conférence des évêques et le professeur Pfurtner aboutissaient à des résultats satisfaisants. Le Conseil d'Etat fribourgeois a décidé, en accord avec le père Fernandez, de ne prendre aucune décision, avant que les négociations avec la conférence des évêques n'aient pris fin.

Ces discussions doivent être entreprises au début de cette année. Le professeur Pfurtner a indiqué qu'il avait demandé un congé pour mener ces discussions dans les conditions les plus favorables et sans qu'elles portent préjudice à son enseignement. Il a souligné qu'il utiliserait tous les moyens pouvant mener à une détente mais qu'il voulait être libre, lors de ces

conversations, de n'approuver que les propos qu'il peut soutenir avec conviction.

### Intervention en faveur des rentiers

(A.T.S.) Une requête commune de l'Union syndicale et du parti socialiste suisse invite l'autorité fédérale, à la suite de l'acceptation du nouvel article constitutionnel relatif à la prévoyance-vieillesse, survivants et invalidité, à adapter les rentes et les prestations complémentaires pour assurer une certaine compensation aux assurés qui ne sont plus en âge de bénéficier pleinement des bienfaits du nouveau régime, annonce un communiqué. L'U.S.S. et le P.S.S. estiment que cette compensation devrait être garantie selon les modalités suivantes :

— la décision des Chambres d'augmenter les nouvelles rentes de 25 pour cent dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975, mais de 20 pour cent seulement les rentes en cours, est inéquitable et discriminatoire. Toutes les rentes doivent être majorées uniformément de 25 pour cent ;

— ce sont en particulier les prestations complémentaires qui doivent permettre d'assurer une certaine compensation à ceux qui ne bénéficieront pas de versements d'une caisse de pensions ou ne disposent pas d'une épargne notable leur permettant de maintenir tant soit peu, comme le veut la Constitution, leur train de vie antérieur. Pour ga-

rantir ce train de vie, les prestations complémentaires doivent donc être augmentées plus fortement qu'il n'a été prévu. Les conséquences financières de cette mesure ne pèseraient pas trop lourdement dans la balance, d'autant moins que ces versements seraient temporaires. Au fur et à mesure que les institutions du second pilier fonctionneront plus largement, ils diminueront progressivement ;

— l'accélération du renchérissement exige que l'indexation des rentes inscrites dans le nouvel article constitutionnel soit appliquée immédiatement. De cette manière, les rentes seraient adaptées dès maintenant, sans attendre le relèvement de 1975 ;

— le nouvel article constitutionnel permet d'accorder des prestations en nature aux rentiers A.V.S., notamment les moyens auxiliaires coûteux dont les invalides âgés ont besoin, comme aussi de faire davantage en matière de logement. L'autorité fédérale doit donc prendre dans le délai le plus bref, toutes les mesures nécessaires, les besoins étant urgents, pour étendre rapidement les prestations en nature.

Après avoir décidé l'envoi de ce mémoire, le comité syndical a procédé à un échange de vues sur la situation confuse créée par les nouvelles dispositions relatives à la prévoyance professionnelle qui découlent du droit qui régit le contrat de travail. Il consacrera une séance spéciale à l'examen du problème, conclut le communiqué.

### Grande réserve du Conseil fédéral à l'égard de la question jurassienne

(A.T.S.) Le Conseil fédéral estime qu'il appartient maintenant au grand Conseil bernois de se prononcer sur le rapport du Gouvernement bernois relatif au statut du Jura. Le Gouvernement fédéral n'a pas manqué de prendre connaissance de ce rapport

EPICERIE FINE

## VERNETTE & PRADER

(Langwies-Grisons)

S.A. au capital de 2 000 000 de F

### CAFÉS THÉS

PRODUITS EXOTIQUES  
et  
ETRANGERS

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine  
PARIS-14<sup>e</sup>

Tél. 783-04-47  
734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

et des premières réactions qu'il a suscitées.

Telle est la réponse du Conseil fédéral à une petite question urgente du conseiller national Villard (soc./be) qui demandait notamment au Gouvernement son avis sur la nécessité d'une médiation de la Confédération. Le Conseil fédéral, souligne d'autre part, dans sa réponse, qu'il s'est toujours imposé une grande réserve à l'égard de la question jurassienne, sans pour autant

ENTREPRISE GENERALE  
DE PEINTURE

### FRANCIS MONA

39, avenue de Seine  
92 - Rueil-Malmaison

Tél. : 776-13-37

2 bis, rue de l'Oasis  
92 - Puteaux

Tél. : 776-13-37

ORFÈVRE

### WISKEMANN

LISTES DE MARIAGE

métal argenté                      porcelaine  
acier inoxydable                    cristaux

articles cadeaux

13, rue Lafayette  
Paris 9<sup>e</sup>                      874-70-91

se dispenser d'en suivre le développement avec attention, ni de favoriser tous les dialogues possibles.

Au sujet du comportement de la police dans les manifestations sur la voie publique et en particulier de l'attitude de la police bernoise lors de la manifestation des « Béliers » du 25 novembre dernier, également mise en question par M. Villard, le Conseil fédéral fait remarquer qu'aucun délit relevant de la juridiction fédérale n'a été commis. Les conditions d'une intervention du ministère public de la Confédération n'étaient donc pas remplies.

Le Conseil fédéral écrit enfin que la forme d'une « petite question » urgente ne permet guère, à son avis, de donner une réponse qui tienne compte de la complexité du problème.

### **La Suisse ratifie l'accord de libre-échange avec la C.E.E.**

(A.T.S.) Le chef de la mission suisse auprès des communautés européennes, M. l'Ambassadeur Paul Wurth, a notifié à Bruxelles la ratification de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la C.E.E. du 22 juillet dernier, annonce un communiqué de la division du commerce du Département fédéral de l'économie publique.

Cette notification a eu lieu lors d'une cérémonie au cours de laquelle la Suède, l'Autriche et le Portugal ont également annoncé que leurs procédures internes de ratification étaient accomplies. Etant donné qu'au sein de la C.E.E. la procédure de ratification est également terminée, les accords de libre-échange avec ces quatre pays pourront donc entrer en vigueur comme prévu le 1<sup>er</sup> janvier 1973. La ratification de l'accord additionnel sur la validité pour la principauté de Liechtenstein de l'accord entre la Suisse et la C.E.E. a été notifiée, pour la principauté, par le comte Gerliczyburian.

Au cours de la cérémonie, l'ambassadeur Wurth a souligné que le résultat des négociations pouvait, à double titre, être considéré avec espoir : d'une part, il ouvre la voie à une libération des échanges dans pratiquement la totalité de l'Europe occidentale et, d'autre part, il permet une coopération plus étroite correspondant aux besoins des partenaires tout en respectant leur autonomie de décision.

Une lettre suisse concernant la ratification de l'accord complémentaire horloger a, en outre, été transmise au président du Conseil des C.E.

## **Le Français**

**3, avenue de l'Opéra**

Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé,  
vous y dégusterez  
la bonne fondue suisse  
et les délicieuses croûtes  
au fromage

### **Une affiche suisse primée à l'étranger**

(A.T.S.) L'affiche créée par l'Office suisse de propagande pour le livre et la commission nationale suisse pour l'U.N.E.S.C.O., dans le cadre de l'année internationale du livre a remporté un premier prix à la foire du livre de Francfort-sur-Main. Ce sont les visiteurs de la foire qui ont choisi l'affiche suisse parmi 15 autres provenant de vingt-trois pays.

### **Les dragons recevront une formation de grenadiers de chars : cours d'introduction pour la cavalerie**

(A.T.S.) Le Département militaire fédéral était chargé de l'exécution, jusqu'au 31 décembre 1973, de la décision des Chambres fédérales sur la re-

conversion des formations de cavalerie en unités de grenadiers de chars. Ainsi, annonce un communiqué du D.M.F., les régiments de dragons accompliront leur prochain service sous forme de cours d'introduction sur la place d'armes de bure. Trois cours d'introduction auront lieu du 5 au 24 février (rgt drag. 4), du 5 au 24 mars (rgt drag. 2) et du 3 au 22 décembre (rgt drag. 1). Ils seront précédés de cours préparatoires de cadres de cinq jours pour les officiers et de trois jours pour les sous-officiers. Le poids principal de l'instruction portera pour les équipages des chars de grenadiers sur la partie technique, l'armement et les transmissions radio, alors que les futurs grenadiers de chars seront plus particulièrement entraînés au maniement des armes.

Les militaires entreront au service sans leur monture. S'ils ne sont pas en mesure d'en confier l'entretien à un tiers pendant le service, ils auront la possibilité de remettre leur cheval astreint au service au dépôt fédéral des chevaux de l'armée. Des précisions leur seront données à ce sujet par leur commandant.

### **La nouvelle Société helvétique : efforts en vue d'une meilleure communication entre les Suisses et les étrangers**

(A.T.S.) Les délégués des groupes, de la Nouvelle Société helvétique et les membres du Conseil central se sont réunis à Berne sous la présidence de M. Jean-Claude Nicole dont le mandat de président central a été renouvelé pour une année. L'association a entendu les rapports des présidents des diverses commissions de la N.S.H. et a pris un certain nombre de résolutions en particulier au sujet de la lutte contre les accidents de la circulation et la diminution des morts sur la route.

Le ministre Gérard Bauer, président de la Commission de prospective a annoncé que les travaux des groupes de travail étaient terminés. Le premier rapport paraîtra en automne prochain. Le rédacteur en chef de l'annuaire de la N.S.H., M. Théo Chopard a présenté le dernier né de cette publication consacré à la participation dans tous les domaines.

La commission de presse et d'information de la N.S.H. a décidé de concentrer en 1973 ses efforts sur la communication entre les Suisses et les étrangers.

### **La Suisse a signé l'accord international sur le cacao**

(A.T.S.) L'observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies à New York, M. l'ambassadeur Bernard Turretini, a signé au nom des autorités suisses et sous réserve d'approbation par les Chambres fédérales, l'accord international sur le cacao. La division du commerce du Département fédéral de l'économie publique qui annonce la signature de ce document ajoute que cet accord a été négocié en automne 1972 sous les auspices de la Cnuced à Genève. Il est resté ouvert à la signature jusqu'au 15 janvier 1973. Il a essentiellement pour objectif de stabiliser le prix du cacao sur le marché mondial en établissant un équilibre entre l'offre et la demande. Le nouvel accord entrera automatiquement en vigueur à condition qu'un nombre suffisant de pays exportateurs et importateurs le ratifient dans les délais prévus.

### **Signature par la Suisse de la Convention européenne des droits de l'homme**

(A.T.S.) M. André Dominicé, ambassadeur plénipotentiaire, représentant p e r m a n e n t de la

Suisse auprès du Conseil de l'Europe, a signé le 21 décembre à Strasbourg, sous réserve de ratification, la Convention européenne des Droits de l'homme, telle qu'elle a été complétée et modifiée par les protocoles n<sup>os</sup> 2, 3 et 5, ainsi que l'accord européen du 6 mai 1969 concernant les personnes participant aux procédures devant la commission et la cour européenne des Droits de l'homme, annonce un communiqué du Département politique fédéral. (Décembre 1972.)

Conçue comme un acte de solidarité européenne, la signature de la Convention témoigne de la volonté du Conseil fédéral de participer à la construction d'une Europe fondée sur un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit. Cette signature est un nouveau pas dans cette direction, qui fait suite à l'acceptation par la Suisse, en 1963, du statut du Conseil de l'Europe.

Entrée en vigueur le 3 septembre 1953, la Convention européenne des Droits de l'homme lie actuellement 15 des 17 Etats membres du Conseil de l'Europe, à savoir la République Fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Turquie. La Convention réaffirme, sur le plan international, l'existence, au profit de l'individu, d'un certain nombre de droits fondamentaux et prévoit un mécanisme de garantie collective des droits de l'homme par l'institution d'une commission et d'une cour européennes des Droits de l'homme, qui ont leur siège à Strasbourg.

Le Conseil fédéral soumettra aux Chambres fédérales un message en vue de la ratification de la Convention après la votation relative à l'abrogation des articles de la Constitution fédérale sur les jésuites et les couvents.

La Convention n'entrera en vigueur pour la Suisse qu'après le dépôt de son instrument de ratification.

### **Un des plus importants prix scientifiques allemands remis au professeur Alain de Weck**

Le prix « Robert Koch », doté de 40 000 marks allemands (près de 47 000 francs suisses), a été décerné au professeur Alain de Weck (Marly-Fribourg), âgé de 45 ans, directeur de l'Institut d'immunologie clinique à l'université de Berne, et à M. Lubertus Berrens, 39 ans, professeur en chimie de l'Université d'Utrecht. Le prix « Robert Koch » est, en importance, le deuxième prix scientifique décerné en République fédérale d'Allemagne. Il a été remis au médecin et chercheur fribourgeois, au cours d'une cérémonie organisée à la résidence de M. J. Loens, ambassadeur d'Allemagne fédérale en Suisse, par le président du Conseil scientifique de la fondation Robert Koch, M. O. Westphal (Fribourg-en-Brisgau). Ce dernier a relevé les éminents services rendus à la recherche dans le domaine de la santé publique par le professeur de Weck, tout en soulignant les qualités professionnelles et humaines du médecin. M. de Weck, à qui l'on vient de proposer la chaire d'immunologie de l'Université de Munich, a contribué aux importants progrès réalisés dans le domaine de la recherche et du traitement des allergies. Il ne s'est pas contenté de mettre en lumière les causes de certaines allergies, a déclaré M. Westphal dans son allocution, mais a voulu trouver les moyens de guérir. Après avoir travaillé à Genève et à Paris, M. de Weck s'est consacré à des travaux de recherche sur les allergies à

(suite page 19.)

jalons d'une importante concentration du commerce spécialisé. En effet, les fédérations laitières vaudoise-fribourgeoise, du Jura et du Léman, qui possédaient deux commerces de fromage, décidèrent d'installer ceux-ci à Moudon également, pour profiter de la qualité — inégalable pour le gruyère — de caves creuses dans la molasse. C'est ainsi que, en prolongement des actuelles caves Beutler, de nouvelles caves offrant une contenance supplémentaire de 37 500 places sont créées à Moudon.

l'exploitation et les ventes des caves de Moudon, préencaveront en commun 25 000 meules et aménageront une station unique de traitement automatique des fromages, à laquelle s'ajoutera probablement une installation commune de préemballage.

### Une poétesse vaudoise à l'honneur

(A.T.S.) M<sup>me</sup> Simone Collet, de Lausanne, a reçu de l'Académie internationale de Lutèce, pour l'année 1972, le diplôme et médaille d'argent, en section théâtre, pour une pièce intitulée « Barbecue », le diplôme et médaille de bronze en section contes et nouvelles et un diplôme d'honneur pour la poésie libre. M<sup>me</sup> Simone Collet avait obtenu la médaille d'or 1971 de poésie de cette même académie pour son premier recueil « Cris et silences ».

### Le premier « programme-cadre » de l'école romande

(A.T.S.) A Lausanne, la conférence des chefs des Départements de l'instruction publique de la Suisse romande a reçu officiellement le plan d'études romand destiné aux quatre premières années de la scolarité obligatoire, plan d'étude établi dès 1967 par la commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement et qui vient de recevoir l'approbation des Gouvernements cantonaux. Dans un message écrit,

le conseiller fédéral Tschudi a souligné l'importance de l'événement : « Plusieurs cantons se sont mis d'accord sur un programme matériel dans un domaine appartenant traditionnellement à l'autonomie cantonale. L'idée de la coordination intercantonale a ainsi prouvé sa viabilité. Puisse cet exemple être suivi dans d'autres régions. »

Ce plan d'études, qui sera appliqué à titre expérimental et pourra donc être révisé au cours des années, concerne les écoliers de 6 à 10 ans. Il précise les axes de marché, les programmes et les composantes méthodologiques, et il répartit l'enseignement en fonction du temps disponible. La langue maternelle et les mathématiques sont les deux disciplines fondamentales, occupant ensemble 60 à 70 pour cent du temps d'enseignement. Vient ensuite l'éducation artistique. Enfin, innovation importante, 10 à 15 pour cent du temps d'enseignement seront consacrés à la connaissance de l'environnement.

Le plan prévoit que, dans les quatre premières années de l'école, l'enseignement est donné trente-huit semaines par an, à raison de neuf demi-journées par semaine.

M. Jean-Pierre Pradervand, président de la conférence des chefs des départements romands de l'instruction publique, a remercié les nombreuses sous-commissions de leur travail, fondé sur un esprit de coordination. Il a relevé que l'avance prise par les cantons romands sur les cantons alémaniques en matière de coordination scolaire s'expliquait par le fait que la Romandie est une minorité. Mais l'exemple romand doit servir d'impulsion à une harmonisation absolument nécessaire, dans l'ensemble du pays.

D'autres orateurs ont montré l'importance du travail d'application du nouveau programme-cadre, sur le plan notamment de la formation des maîtres et du renouvellement du matériel.

(Suite de la page 13.)

la pénicilline, particulièrement à la clinique universitaire de Saint-Louis aux Etats-Unis. Ses expériences dans ce domaine, réalisées en collaboration avec le professeur H.-A. Eisen, sont mondialement connues. Ses recherches s'étendent surtout aux allergies provoquées par des médicaments, allergies qui obligent souvent les cliniciens à interrompre des traitements. Son expérience dans le domaine de la biologie moléculaire et de la sensibilisation à la pénicilline a permis à M. Alain de Weck de poursuivre, durant ces dernières années, à Berne, des travaux de synthétisation de dérivés de la pénicilline. Ces dérivés permettent de désensibiliser les patients allergiques, de les libérer de leur allergie et de poursuivre la thérapie de la pénicilline.

M. de Weck a également rendu de précieux services comme organisateur dans le domaine de la recherche sur le plan international. Il est secrétaire général de « l'International Union of Immunological Societies », vice-président de « l'International Association of Allergology » et président de l'« Association Suisse pour l'Allergie et l'Immunologie » (ATS).

Parmi les participants à la cérémonie qui s'est déroulée à l'ambassade d'Allemagne fédérale à Berne, on notait la présence du professeur W. Hochstrasser, directeur du Département de la science et de la recherche du Département fédéral de l'Intérieur, de M. Max Aebischer, chef du Département de l'Instruction publique du canton de Fribourg, et de M. A. Engel, président de la ville de Worat.

M. Alain de Weck et M. Derrens ont reçu officiellement le prix qui leur est décerné le 25 janvier 1973 à Godesberg-Bonn, en présence du gouvernement d'Allemagne fédérale et de nombreuses personnalités scientifiques (ATS).